



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49100

Texte de la question

M. Gerard Jeffray attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les preoccupations de la profession de masseur-kinesithérapeute en mode d'exercice liberal. L'ensemble des masseurs-kinesithérapeutes se trouvent aujourd'hui confronte a une tres grande diminution des soins dans le domaine de la traumatologie et de l'orthopedie qui constituaient une grande partie de leurs activites. Les accidents de la voie publique, les accidents du travail, les activites sportives facteurs d'incidents « traumatiques » en nombre sont en hausse et cependant, la reeducation traumatique et orthopedique semble etre en baisse dans les cabinets liberaux de ville au profit des centres de readaptation fonctionnelle (CRF) ou le travail de reeducation serait effectue. Par ailleurs, afin de ne voir leur profil statistique augmente par les caisses d'assurances maladie lors de prescriptions de seances de reeducation de villes, il semblerait que les medecins se voient ainsi incites a orienter leurs patients vers les CRF. D'autre part, le non-remboursement du taxi ou VSL par les caisses, en cas de soins ambulatoires, est une incitation supplementaire a orienter les soins vers les CRF ou le deplacement est pris en charge (assimile a une hospitalisation) au detriment des masseurs-kinesithérapeutes d'exercice liberal. Dans un souci de maitrise des depenses de sante et de maintien d'une libre concurrence et d'equilibre au sein meme de la profession entre les masseurs-kinesithérapeutes d'exerice liberal et les CRF, il lui demande quelles mesures il est susceptible d'envisager.

Données clés

Auteur : [M. Jeffray Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49100

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1042